

Orléans, le 27 novembre 2017

Les Inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux de langue vivante

à

Mesdames et Messieurs les professeurs de langue vivante

s/c de Madame ou Monsieur le Principal
Madame ou Monsieur le Directeur

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale
de Langue vivante

Dossier suivi par
Muriel PHILIPPE
IA-IPR LVE-Allemand
Coordination des LVE

Tél. 02 38 79 39 10/41 76
Fax 02 38 79 45 87
ce.ipr@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint Etienne
45043 Orléans cedex 1

Objet : Enseignement de langues et cultures européennes

Référence : Arrêté du 16 juin 2017

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 permet l'instauration, à titre facultatif, d'un enseignement de langues et cultures européennes.

Cet enseignement est possible sur chacun des niveaux du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), dans l'une des langues vivantes étudiées par l'élève, pour un volume maximal de deux heures hebdomadaires. Ces heures sont à prendre, sauf cas particulier, sur la dotation : il est donc indispensable que ce projet s'inscrive dans la politique de l'établissement.

L'enseignement des langues et cultures européennes n'est pas adossé à un programme autre que celui des LVE : il est destiné à **approfondir, dans la langue cible, les contenus culturels** des séquences conduites dans le cadre du cours obligatoire,

- soit en lien direct avec la problématique de la séquence (grâce, par exemple, à de nouveaux supports que vous n'auriez pas retenus pour le tronc commun),
- soit sous la forme d'un projet parallèle qui viendra nourrir, autant sur le plan culturel que langagier, les apports de l'enseignement commun (par exemple, autour d'un mouvement artistique ou littéraire,...).

Ce temps supplémentaire d'exposition à la langue a donc vocation à s'inscrire dans la continuité des apprentissages obligatoires : cela implique que les élèves qui ne s'y sont pas engagés ne doivent pas en être pénalisés, ni dans la progression de la séquence, ni dans l'évaluation.

Par ailleurs, cet enseignement doit faire l'objet d'évaluations spécifiques, qui seront conduites selon les mêmes principes que ceux applicables au tronc commun ; nous vous rappelons à cette occasion l'existence du livret « LVE : Évaluer au collège », que vous trouverez sur la page suivante du portail des langues : http://interlangues.ac-orleans-tours.fr/contenus_et_pratiques_denseignement/cycles_3_et_4/evaluer_au_college/. Ces évaluations seront d'autant plus précieuses qu'elles viendront témoigner de la coloration

« langues vivantes » du parcours de l'élève, et pourront ainsi contribuer à définir son orientation, notamment vers les sections européennes ou binationales.



Enfin, des projets interlangues peuvent également s'inscrire dans le cadre de cet enseignement, à condition qu'ils soient menés dans l'une des langues apprises par l'élève. Si d'autres modalités vous semblent envisageables pour répondre aux besoins des élèves, vous n'hésitez pas à nous contacter pour en vérifier la validité.

2/2

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Les IA-IPR de Langue vivante étrangère